



## MAIRIE de VAL D'OINGT

Val d'Oingt, le 03/04/2020

### POINT INFO n°4 « CORONAVIRUS »

Bonjour à tous,

Toujours dans l'optique d'informer très régulièrement les Valdonnais, voici la mise à jour des informations de cette semaine :

### NOUVEAUTÉS

- **LA POSTE**

Le bureau de Poste du BOIS D'OINGT rouvrira au public à partir de lundi 06/04 :

**Tous les matins de 09h00 à 12h00 du lundi au vendredi.**

Rappels : les services de la Poste ont communiqué que la distribution des plis allait être réduite pour axer leurs services vers le portage des repas et services divers.

Ils nous informent que les jours où il n'y aura pas de distribution de courriers sont :

- Les 6, 7 et 11 avril

- **PARCS, JARDINS et CITY STADE : FERMÉS**

Un arrêté a été pris par M. le Maire pour fermer tous les parcs de la commune dont voici le contenu :

ARTICLE 1er: L'accès aux parcs, aires de jeux et de loisirs sera temporairement INTERDIT, dans les conditions de l'article 2.

ARTICLE 2 : Accès interdit au Clos Pichat, Parc de la mairie, Aires de jeux du parc de la mairie du Bois d'Oingt, Aires de jeux de Oingt, Aires de jeux de Saint Laurent d'Oingt, Stades de foot de Oingt et du Bois d'Oingt, Étang du Nizy, sous peine de verbalisation. Cette réglementation sera applicable du 03 AVRIL 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

- **MESURES CONCERNANT LES FUNERAILLES**

Comment se déroulent les cérémonies funéraires ?

→ Au sein du cimetière, les cérémonies sont limitées à 100 personnes. Toutefois, les opérateurs funéraires limitent les réunions de familles bien en-deçà de ce seuil.

→ Dans les lieux de cultes et les crématoriums, les cérémonies sont limitées à 20 personnes. Néanmoins, de nombreux gestionnaires de crématoriums ont décidé de suspendre les cérémonies. L'autorité organisatrice du service doit apprécier l'intérêt des familles et la continuité du service de crémation dans le temps.

- **INFORMATIONS GENDARMERIE**

**Les Gendarmes du RHÔNE sont à votre service et à votre écoute, demandez conseil auprès de votre brigade de gendarmerie.**

Vous êtes confinés chez vous, vous appliquez les "gestes barrières",  
Vous avez des interrogations, des inquiétudes,  
Vous vous sentez isolé ou en insécurité,

Faites-vous connaître ou demandez à vos proches de nous signaler votre situation et de vous inscrire dans le plan "TRANQUILLITÉ SÉNIORS".

Grâce à votre démarche, un contact téléphonique sera réalisé ou une patrouille pourra même vous rendre visite.

Si vous avez accès à internet, n'hésitez pas à consulter nos pages Facebook ou Twitter.

Vous êtes dans une situation URGENTE, appelez-nous !  
Quelle que soit l'heure, un gendarme sera à votre écoute  
Vous n'êtes pas seul.e

**Le plus simple, composez le 17**

- **RAPPEL : ALERTE ESCROQUERIES :**

« La période de crise que nous traversons actuellement est propice à de nombreuses escroqueries en tout genre.

Le groupement de gendarmerie départementale du Rhône, soucieux de votre sécurité, souhaitait vous informer sur une nouvelle manœuvre frauduleuse. Des individus malveillants se faisant passer pour des gendarmes ou des policiers procèdent au contrôle de l'attestation de déplacement dérogatoire et exigent le paiement immédiat de l'amende de 135 € en cas de non-respect des règles de confinement.

Manière d'opérer :

Les individus agissent en tenue civile et sont porteurs de brassard (police ou gendarmerie). Ils contrôlent et vérifient l'attestation de déplacement. En cas de non-respect des règles, ils exigent le paiement immédiat de l'amende (135 €) et vont même jusqu'à conduire la victime jusqu'à un distributeur automatique de billets.

**Ne payez jamais l'amende sur place !!** Les forces de l'ordre (Police ou Gendarmerie) dressent des procès-verbaux électroniques ou papier. Le document permettant de s'acquitter de l'amende est envoyé par voie postale, il n'est jamais remis sur place.

Un contrôle par des membres des forces de l'ordre en tenue civile est possible, notamment chez la Police. Le fonctionnaire doit être porteur d'une carte professionnelle, en cas de doute, n'hésitez pas à demander qu'il vous la présente !

Si vous constatez la présence de faux Policiers ou Gendarmes, **composez le 17.** »

## • **MESURES DE DÉPLACEMENTS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

A compter de ce jour, les conditions de sortie pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnant sont assouplies pour accompagner les personnes en grande difficulté au regard de leurs troubles du spectre de l'autisme, déficience intellectuelle, déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, troubles psychiques.

Cet assouplissement doit s'accompagner d'un strict respect des gestes barrière impératifs pour la sécurité sanitaire de tous.

- Pour les personnes en situation de handicap domiciliées chez elles, leurs parents ou leurs proches: leurs sorties, soit seules soit accompagnées, en voiture ou non, ne sont pas limitées à une heure, ni contraintes à un kilomètre du domicile (pour permettre notamment d'aller dans un lieu de dépaysement), ni régulées dans leur fréquence et leur objet, dès lors que la personne ou son accompagnant justifie aux forces de l'ordre d'un document attestant de la situation particulière de handicap ;

- S'agissant des déplacements d'un tiers professionnel ou non pour la prise en charge de personnes en situation de handicap, le déplacement entre dans le cadre des déplacements pour assistance à personnes vulnérables, sans condition de durée ou de distance ;

NB : cette mesure ne fait pas l'objet d'une attestation dédiée, mais consigne est donnée aux préfets et aux forces de l'ordre d'une prise en compte spécifique. Il faut donc toujours pour autant remplir et avoir l'attestation habituelle dérogatoire de déplacement. Cette mesure vient en complément des mesures prises pour tenir compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, comme l'attestation disponible en ligne en Facile à lire et à comprendre (FALC) et le fait de ne pas exiger des personnes aveugles ou malvoyantes d'attestation, sous condition de présenter une carte d'invalidité ou un document justifiant d'un tel handicap. V- Soutien aux personnes fragiles et/ou vulnérables.

## **RAPPELS**

### • **MARCHÉ ALIMENTAIRE : à OINGT (parking salle des fêtes)**

- Dérogation accordée par M. le Préfet pour **le maintien du marché de Oingt**, voici quelques indications :
  - Marché de OINGT prévu **les jeudis de 15h à 18h sur le parking de la salle des fêtes** pour assurer la distanciation entre les stands et un point d'eau pour se laver les mains.
  - Les exposants présents :
    - Poissonnier
    - Producteur de légumes et fruits
    - Fromager producteur + produits frais (œufs, ...)
- Marché du Bois d'Oingt **suspendu jusqu'à nouvel ordre**

- **MAIRIE**

- L'Accueil physique de la mairie est fermé. Pour assurer la continuité du service public, des permanences téléphoniques sont assurées à tour de rôle par les agents du service administratif du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h. Le week-end, les habitants peuvent joindre Paul Périgeat, Véronique Montet ou Philippe Proïetti sur leur portable (n° affichés sur les portes de chaque mairie).
- Les actes d'état-civil relatifs aux décès seront traités en priorité par le service administratif sous 48h. En ce qui concerne les autres actes, ils seront enregistrés ultérieurement.
- Les RDV pour les passeports et cartes d'identités sont annulés/reportés. En cas d'extrême urgence, contactez la mairie.
- Selon les préconisations du gouvernement, les mariages sont reportés sauf en cas de situation très particulière.
- Service technique : au minimum 1 agent technique est sur le terrain quotidiennement (à tour de rôle) pour assurer le suivi des extérieurs.
- Service urbanisme : Benoit Déneux maintient des permanences téléphoniques les lundis et jeudis et gère les dossiers en télétravail.
- Garde-Champêtre : M. Martinez fait appliquer les mesures de distanciation chez les commerçants du Bois d'Oingt, organise le marché de Oingt et fait des rondes sur les 3 communes pour faire respecter les mesures de confinement imposées par le gouvernement.

- **INTERCOMMUNALITÉ :**

- Les déchetteries sont fermées
- Le ramassage des ordures est assuré normalement le mercredi pour les poubelles grises et le vendredi une semaine sur deux pour les poubelles jaunes.
- **FERMETURE DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCO SAUF SERVICE MINIMUM.**  
**Les inscriptions « traditionnelles » des vacances, prévues initialement à partir du 31/3, sont annulées.** Plus d'info : sur site

- **Garde des enfants des personnels soignants par les enseignants :**

- L'académie a regroupé les pôles de garde des enfants des personnels soignants et sur notre secteur cet accueil se trouve sur la commune de Ternand.

- **Personnes âgées et fragiles :**

- Une prise de contact a été faite auprès des habitants âgés pour maintenir un contact et assurer leur approvisionnement.